

PAR TÉLÉCOPIEUR ET PAR COURRIER (418) 644-8222

Québec, le 30 septembre 2003

Monsieur Nicolas Juneau  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de  
Rimouski

---

Monsieur,

Pour les besoins de son analyse, la commission d'enquête chargée de l'examen du projet précité souhaite obtenir l'information suivante :

1. Quelles sont les mesures de prévention préconisées par le MENV pour éviter que les membranes d'étanchéité (premier et second niveaux de protection) d'un lieu d'enfouissement technique (LET) soient simultanément perforées par des déchets tranchants, notamment lors de l'enfouissement de matériaux secs tels des débris de construction, des déchets encombrants, etc.? Y a-t-il une distance minimale à respecter entre les deux membranes afin de minimiser le risque que les deux membranes soient simultanément déchirées?

...2

2.

2. Concernant la visibilité du LET à partir de la route du Bel-Air, le promoteur propose d'exploiter les cellules à partir du sud du LET afin de diminuer l'impact visuel, lequel serait cependant encore perceptible pour les premières années d'exploitation (voir la réponse du promoteur à la question #18 du MENV). Quelle interprétation peut-on faire de la réponse du promoteur en regard de l'article 32 du Règlement sur les déchets solides et en vertu du projet de règlement?

La commission souhaite recevoir une réponse de votre part dans les meilleurs délais.

Vous remerciant de votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ginette Giasson  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission